

Aux associations membres de la CVA

=====

Conthey, le 29 avril 2008

Marque Valais

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous faisons parvenir le règlement d'attribution et d'utilisation de la marque de garantie Valais pour les produits agricoles et agro-alimentaires. Nous y joignons une présentation sous format Powerpoint.

Ce règlement a été approuvé par le comité de l'Association Marque Valais (AMVs), conformément aux statuts de l'AMVs. Son approbation définitive nécessitait cependant une adaptation du règlement général d'attribution de la marque édité par l'AMVs. En séance du 28 avril, l'assemblée générale de l'Association a apporté les modifications nécessaires.

L'assemblée générale de l'AMVs a également approuvé l'utilisation de la marque avec le nom Wallis. L'utilisation de la marque Valais et de la marque Wallis est soumise à des règles. Les règles d'utilisation figurent dans le document annexé.

Les interprofessions ou organisations représentatives des secteurs agricoles ont ainsi les outils nécessaires pour choisir les produits sur lesquels elles souhaitent apposer la marque. Nous les prions d'envoyer les cahiers des charges des produits choisis à l'adresse suivante :

CVA, à l'attention de Mme Nelly Claezman, case postale 96, 1964 Conthey.

Pour toute demande relative au graphisme de la marque, nous vous prions de prendre contact avec le directeur de l'AMVs, M. Yvan Aymon, TechnoArk 3, 3960 Sierre (027/455 54 58).

Le soussigné reste à votre disposition si ce courrier suscite des questions ou remarques.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le Directeur :

P.-Y. Felley

Annexes mentionnées.